

Interpellation présentée par le député :
M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 29 avril 2009

Interpellation urgente écrite

Pandémie grippe porcine et personnel frontalier réquisitionné par un Etat étranger

Mesdames et
Messieurs les députés,

Selon une source gouvernementale française et face au danger de grippe porcine, la France se tient prête à déclencher son «plan national de prévention et de lutte» contre les pandémies grippales, dont l'élaboration est confiée depuis plusieurs années au très discret Secrétariat général de la défense national (SGDN).

A Genève, dans le même cas, nous disposons du plan OSIRIS. A la différence que la France, dans son plan d'action, réquisitionnerait l'intégralité du personnel infirmier. Dès lors, nous pouvons imaginer que le gouvernement français pourrait réquisitionner tout ou partie des Français travaillant aux HUG (Hôpitaux Universitaires de Genève), mettant de facto les HUG dans l'impossibilité de répondre à la demande locale de soins.

En outre, la France dans son «plan national de prévention et de lutte» prévoit, en cas de besoin, un plan élargi, en concentrant l'activité des services hospitaliers sur la maladie, **et de faire appel à l'armée française notamment pour approvisionner les hôpitaux et pour réquisitionner le personnel hospitalier par région.**

Toujours de source gouvernementale française il est prévu dans le plan d'action français :

- L'interruption des liaisons de passagers avec les pays touchés, contrôle aux frontières, limitation des déplacements, action en anneaux autour des premiers foyers, le cas échéant vaccin prépandémique, maintien à domicile des malades et de leurs contacts, si nécessaire maintien à domicile du personnel dont les activités peuvent être suspendues, limitation des déplacements non indispensables.
- Le renforcement de la capacité de réponse par la mobilisation du corps de réserve sanitaire.
- La réquisition de personnes, de biens et de services.

La France prévoit en cas de pandémie plus de 200'000 décès en France.

Actuellement, le corps humain ne produit aucun anticorps pour le virus **H1N1 de la grippe porcine, ce qui veut dire que la transmission peut « exploser » de manière exponentielle !**

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question : le Conseil d'Etat peut-il nous donner l'assurance que le personnel hospitalier français résident en France ne sera pas réquisitionné en cas de pandémie par la France ; subsidiairement, le Conseil d'Etat peut-il affirmer que le plan genevois OSIRIS pourra répondre à la demande d'une pandémie du virus H1N1 ?